

## DEMANDE DE PRIX (RFQ)

Report

PNUD, 13, Avenue Ahmed BalafrejSouissi Rabat	DATE : 26-07-2019
	N° DE REFERENCE DE LA RFQ : 41-2019

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de la prestation relative à l'accompagnement du conseil de la région de Marrakech-Safi dans la structuration de l'instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêts des jeunes et au renforcement des capacités de ses membres, et ce dans le cadre du projet « Appui à la Gouvernance locale pour la mise en œuvre de la Régionalisation Avancée – AGORA 2 » tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au 04 septembre 2019 à 16h, heure de Rabat à l'adresse suivante:

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)  
**13, Avenue Ahmed Belafrej**  
**Souissi Rabat**  
**Tél : 212 537 633 090 - Fax : 212 537 633 089**

**Ou par courriel à l'adresse suivante : [procurement.morocco@undp.org](mailto:procurement.morocco@undp.org)**

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format.pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus. **La taille des fichiers transmis ne doit pas dépasser 08 Mo par email.**

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la prestation sus mentionnée :

Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	PNUD																																				
Date et heure limites de livraison prévues (si la livraison intervient ultérieurement, l'offre de prix pourra être rejetée par le PNUD)	✓ Selon le calendrier des activités.																																				
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="639 421 708 533">N° Livrable</th> <th data-bbox="708 421 1034 533">Désignation des prestations</th> <th data-bbox="1034 421 1401 533">Délai de livraison estimé</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="639 533 708 633">1</td> <td data-bbox="708 533 1034 633"><b>Compte rendu réunion de cadrage</b></td> <td data-bbox="1034 533 1401 633">2 jours après la réunion de cadrage</td> </tr> <tr> <td data-bbox="639 633 708 775">2</td> <td data-bbox="708 633 1034 775"><b>Programmes des ateliers prévus</b> (sensibilisation, identification, formations, coaching/initiation)</td> <td data-bbox="1034 633 1401 775">2 semaines avant chaque atelier</td> </tr> <tr> <td data-bbox="639 775 708 947">3</td> <td data-bbox="708 775 1034 947"><b>Notes de cadrage des ateliers prévus</b> (sensibilisation, identification, formations, coaching/initiation)</td> <td data-bbox="1034 775 1401 947">2 semaines avant chaque atelier</td> </tr> <tr> <td data-bbox="639 947 708 1120">4</td> <td data-bbox="708 947 1034 1120"><b>Supports de travail des ateliers prévus</b> (sensibilisation, identification, formations, coaching/initiation)</td> <td data-bbox="1034 947 1401 1120">1 semaine avant chaque atelier</td> </tr> <tr> <td data-bbox="639 1120 708 1261">5</td> <td data-bbox="708 1120 1034 1261"><b>Compte rendu des ateliers prévus</b> (sensibilisation, identification, formations, coaching/initiation)</td> <td data-bbox="1034 1120 1401 1261">1 semaine après chaque atelier</td> </tr> <tr> <td data-bbox="639 1261 708 1361">6</td> <td data-bbox="708 1261 1034 1361"><b>Document d'organisation interne de l'instance</b></td> <td data-bbox="1034 1261 1401 1361">2 jours après finalisation avec l'instance</td> </tr> <tr> <td data-bbox="639 1361 708 1462">7</td> <td data-bbox="708 1361 1034 1462"><b>Plan d'action de l'instance</b></td> <td data-bbox="1034 1361 1401 1462">2 jours après finalisation avec l'instance</td> </tr> <tr> <td data-bbox="639 1462 708 1603">8</td> <td data-bbox="708 1462 1034 1603"><b>Plan de formation avec thèmes prioritaires</b></td> <td data-bbox="1034 1462 1401 1603">10 jours après l'atelier d'identification des besoins de formation</td> </tr> <tr> <td data-bbox="639 1603 708 1682">9</td> <td data-bbox="708 1603 1034 1682"><b>Modules de formation</b></td> <td data-bbox="1034 1603 1401 1682">1 semaine avant chaque atelier</td> </tr> <tr> <td data-bbox="639 1682 708 1783">10</td> <td data-bbox="708 1682 1034 1783"><b>Méthodologie de travail des instances</b></td> <td data-bbox="1034 1682 1401 1783">2 jours après finalisation avec l'instance</td> </tr> <tr> <td data-bbox="639 1783 708 1883">11</td> <td data-bbox="708 1783 1034 1883"><b>Consultation sur le sujet demandé par le conseil</b></td> <td data-bbox="1034 1783 1401 1883">2 jours après finalisation avec l'instance</td> </tr> </tbody> </table>	N° Livrable	Désignation des prestations	Délai de livraison estimé	1	<b>Compte rendu réunion de cadrage</b>	2 jours après la réunion de cadrage	2	<b>Programmes des ateliers prévus</b> (sensibilisation, identification, formations, coaching/initiation)	2 semaines avant chaque atelier	3	<b>Notes de cadrage des ateliers prévus</b> (sensibilisation, identification, formations, coaching/initiation)	2 semaines avant chaque atelier	4	<b>Supports de travail des ateliers prévus</b> (sensibilisation, identification, formations, coaching/initiation)	1 semaine avant chaque atelier	5	<b>Compte rendu des ateliers prévus</b> (sensibilisation, identification, formations, coaching/initiation)	1 semaine après chaque atelier	6	<b>Document d'organisation interne de l'instance</b>	2 jours après finalisation avec l'instance	7	<b>Plan d'action de l'instance</b>	2 jours après finalisation avec l'instance	8	<b>Plan de formation avec thèmes prioritaires</b>	10 jours après l'atelier d'identification des besoins de formation	9	<b>Modules de formation</b>	1 semaine avant chaque atelier	10	<b>Méthodologie de travail des instances</b>	2 jours après finalisation avec l'instance	11	<b>Consultation sur le sujet demandé par le conseil</b>	2 jours après finalisation avec l'instance
	N° Livrable	Désignation des prestations	Délai de livraison estimé																																		
	1	<b>Compte rendu réunion de cadrage</b>	2 jours après la réunion de cadrage																																		
	2	<b>Programmes des ateliers prévus</b> (sensibilisation, identification, formations, coaching/initiation)	2 semaines avant chaque atelier																																		
	3	<b>Notes de cadrage des ateliers prévus</b> (sensibilisation, identification, formations, coaching/initiation)	2 semaines avant chaque atelier																																		
	4	<b>Supports de travail des ateliers prévus</b> (sensibilisation, identification, formations, coaching/initiation)	1 semaine avant chaque atelier																																		
	5	<b>Compte rendu des ateliers prévus</b> (sensibilisation, identification, formations, coaching/initiation)	1 semaine après chaque atelier																																		
	6	<b>Document d'organisation interne de l'instance</b>	2 jours après finalisation avec l'instance																																		
	7	<b>Plan d'action de l'instance</b>	2 jours après finalisation avec l'instance																																		
	8	<b>Plan de formation avec thèmes prioritaires</b>	10 jours après l'atelier d'identification des besoins de formation																																		
	9	<b>Modules de formation</b>	1 semaine avant chaque atelier																																		
10	<b>Méthodologie de travail des instances</b>	2 jours après finalisation avec l'instance																																			
11	<b>Consultation sur le sujet demandé par le conseil</b>	2 jours après finalisation avec l'instance																																			
Calendrier de livraison	✓ Requis																																				

Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	✓ Devise locale : Dirham Marocain MAD.
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert <sup>1</sup>	✓ Doit inclure la TVA
Date-limite de soumission de l'offre de prix	<b>04 septembre 2019 à 16h ( heure de Rabat)</b>
Tous les documents, y compris les catalogues, les instructions et les manuels d'utilisation, doivent être rédigés dans la langue suivante :	✓ Français
Documents à fournir	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ;</li> <li>✓ Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ;</li> <li>✓ L'attestation la plus récente justifiant de la régularité de la situation fiscale ;</li> <li>✓ Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU</li> </ul>
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	Interdites
Conditions de paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10% à la réception du compte rendu de la réunion de cadrage ;</li> <li>- 30% à la réception du plan de formation de l'instance ;</li> <li>- 30% à la réalisation d'au moins 1 formation et réception de son compte rendu ;</li> <li>- 30% à la fin de la réalisation des activités prévues ;</li> </ul>
Indemnité forfaitaire	Non applicable
Critères d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas</li> <li>✓ Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat</li> <li>✓ Délai de livraison conforme aux exigences</li> </ul>
Le PNUD attribuera un contrat à :	Un seul et unique fournisseur

Type de contrat devant être signé	Bon de commande (Purchase order)
Conditions particulières du contrat	Annulation du BC/contrat en cas de non-respect du calendrier de livraison
Conditions de versement du paiement	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Validation du livrable par le Direction Générale des Collectivités Locales et le PNUD</li> <li>✓ Acceptation écrite des biens/services sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ</li> </ul>
Annexes de la présente RFQ <sup>2</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Termes de références requis (annexe 1)</li> <li>✓ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2)</li> <li>✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3).</li> </ul> <p>La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat</p>
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) <sup>3</sup>	<p>PNUD Rabat: Services Généraux  Adresse : <u>13 Avenue Ahmed Balafrej, Souissi, Rabat, Maroc</u>  N° de fax : +212 537 63 30 89  Adresse de courrier électronique : <a href="mailto:Procurement.Morocco@undp.org">Procurement.Morocco@undp.org</a></p> <p>Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants.</p>

Les biens/services proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux TDR minimums décrites ci-dessous et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

---

<sup>3</sup>La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<https://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/business/protest-and-sanctions/>

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : [https://www.un.org/Depts/ptd/sites/www.un.org.Depts.ptd/files/files/attachment/page/pdf/unsc/coduct\\_french.pdf](https://www.un.org/Depts/ptd/sites/www.un.org.Depts.ptd/files/files/attachment/page/pdf/unsc/coduct_french.pdf)

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,  
**Mohamed Cheddad**  
**Operations Manager**

## ANNEXE I

### Termes de Références

**Pays : Maroc**

---

**Mission :** Accompagnement du Conseil de la Région de Marrakech-Safi dans la structuration de l'instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêts des jeunes et du renforcement des capacités de ses membres.

**Projet :** « Appui à la Gouvernance locale pour la mise en Œuvre de la Régionalisation Avancée - AGORA 2 »

**Lieu :** Rabat, Marrakech.

**Durée :** Juillet 2019 – Septembre 2020

---

#### 1- Contexte :

Le Maroc a initié, depuis son indépendance, un processus « progressif » de décentralisation qui a fait des collectivités territoriales, des acteurs majeurs dans les stratégies de développement local. Nombreux sont les dispositifs juridiques et institutionnels qui ont été mis en place, à cet effet, pour promouvoir leur rôle d'un simple organe de gestion administrative à un véritable acteur de développement local (dont notamment l'élaboration de deux chartes communales de 1976 et 2002 révisée en 2009).

Les changements politiques qu'a connus récemment le Maroc (traduits notamment par un important projet de régionalisation avancée, les lois organiques relatives aux collectivités territoriales), donnent un nouvel horizon prometteur : Face à ce contexte favorable, les communes sont appelées à revoir leurs modes d'intervention et à faire preuve d'une grande efficacité dans la gestion de l'affaire locale. Elles doivent renforcer leurs capacités d'intervention dans le cadre de relation de partenariat avec d'autres entités étatiques et communales. Les Préfectures et Provinces se voient leur rôle renforcé en matière de développement rural. Par ailleurs, les régions deviennent de ce fait un niveau territorial privilégié et approprié d'intégration des politiques sectorielles et de synergie des efforts et interventions de l'ensemble des acteurs économiques agissant sur le territoire.

Grace à la régionalisation avancée, l'échelon régional semble avoir repris son importance et gagné en prérogatives et donne lieu à une nouvelle répartition des rôles et compétences aux trois niveaux territoriaux (Régions, Communes, Préfectures et provinces).

À la lumière de ces changements, le défi de la communication au sujet des dispositions des lois organiques et nouveautés requièrent une attention particulière des autorités centrales et un investissement conséquent en supports de communication et de vulgarisation.

Le projet AGORA 2 « Appui à la Gouvernance Locale pour la mise en œuvre de la Régionalisation Avancée », est le fruit d'un partenariat entre le Programme des Nations Unies pour le Développement et la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) du Ministère de l'Intérieur.

Cette coopération se consolide davantage depuis la mise en œuvre en 2006 du programme Art Gold Maroc « Articulation des Réseaux Territoriaux dans les thématiques de la Gouvernance et du Développement Local », en 2008 du projet de la Modernisation de l'Etat civil et en décembre 2013 par le lancement du projet « Appui à la Gouvernance dans la perspective de la Régionalisation Avancée – AGORA 1 ».

Le projet AGORA II, qui vient capitaliser sur les acquis de la première phase du projet, ambitionne à :

- a. Objectif globale : Accompagner la mise en place de la régionalisation avancée ;
- b. Objectifs spécifiques : Renforcer les capacités individuelles, organisationnelles et managériales des régions et de l'administration territoriale ; et améliorer les capacités institutionnelles et de repositionnement de la DGCL.

Sa stratégie repose sur :

- c. Le renforcement des connaissances et capacités de la DGCL et des Régions sur les lois organiques et les décrets d'application ;
- d. La mise à disposition de la DGCL et des régions des outils de mise en œuvre et de suivi-évaluation des nouvelles compétences de la Région ;
- e. L'implication des régions dans le processus de coopération sud-sud.

Les résultats attendus de ce projet sont comme suit :

- f. Produit 1. Renforcement des connaissances et des capacités des cadres de la DGCL et des régions sur les lois organiques et les décrets d'application et de mise en œuvre d'un dispositif de contractualisation État-Région ;
- g. Produit 2. Mise à disposition de la DGCL et des Régions des outils de mise en œuvre et de suivi-évaluation des nouvelles compétences de la Région ;
- h. Produits 3. Promotion et encadrement de la coopération décentralisée auprès des Régions ;
- i. Produit 4. La gestion et l'assurance qualité du projet.

## **2- Objectif :**

Dans le cadre de son appui au processus de mise en œuvre de la régionalisation avancée, le projet AGORA II, en partenariat avec l'Agence Catalane pour la Coopération et le Développement (ACCD), soutient les conseils des régions dans la mise en place des instances consultatives chargées de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêts des jeunes et le renforcement de leurs capacités.

L'objectif recherché à travers cet accompagnement est d'amener les instances consultatives à jouer pleinement le rôle qui leur est attribué par la loi organique 111.14 et d'ancrer davantage la prise en compte des intérêts des jeunes comme axe prioritaire de travail des conseils des régions.

Pour se faire, le projet souhaite s'appuyer sur une expertise confirmée qui œuvre dans le même domaine de la décentralisation et de la régionalisation avancée, comprend parfaitement les enjeux liés à la réforme, dispose de bonnes références en matière de collaboration avec les commissions ou instances consultatives, afin d'atteindre l'objectif recherché. Cet accompagnement sera dépensé à la région de Marrakech-Safi.

### 3- Missions :

Dans le cadre des activités programmées, le prestataire est appelé à réaliser les actions suivantes :

#### ➤ **Activités préalables :**

- a. Réunion de cadrage générale avec l'Unité de Gestion de Projet – UGP<sup>4</sup> et les responsables de la région de Marrakech-Safi. La réunion aura lieu dès la sélection du prestataire pour la présente mission, et se tiendra dans le but d'assurer une compréhension commune de la mission, du déroulement de ses activités, des résultats attendus, de la définition des responsabilités et rôles des parties prenantes impliquées, ainsi que du processus de collaboration entre le prestataire et l'UGP ;
- b. Prise de connaissance de la documentation mise à disposition par l'UGP.

*Durée : 1 j/H*

*Lieu : Rabat, Maroc*

Livrables : - Compte rendu de la réunion de cadrage

#### ➤ **Activité 1.1 : Sensibiliser le conseil de la région de Marrakech-Safi à la question de la participation des jeunes et au rôle des instances consultatives**

*Déroulement : La présente activité consiste à animer un atelier de sensibilisation d'une demi-journée (4h) au profit des élu-e-s et cadres de la région de Marrakech-Safi sur la thématique de la participation des jeunes, les projets/programmes nationaux relatifs à la promotion de la jeunesse, à la contribution des instances dans le renforcement de la prise en considération des intérêts des jeunes et au rôle des conseils des régions dans la dynamisation de leurs activités.*

- 1.3.1 Préparer une note de cadrage et un programme de l'atelier ;
- 1.3.2 Préparer le contenu de l'atelier et les supports de travail nécessaires ;
- 1.3.3 Animer l'atelier de sensibilisation ;

---

<sup>4</sup> L'UGP est composée des représentant-e-s de la DGCL et du PNUD qui sont l'équipe du projet AGORA II



1.3.4 Rédiger le compte rendu de l'atelier.

*Durée max : 4 j/H*

*Lieu : Marrakech*

Livrables : - Programme de l'atelier ;  
- Note de cadrage retraçant les objectifs et résultats attendus ;  
- Supports de travail ;  
- Compte rendu de l'atelier de sensibilisation.

➤ **Activité 1.2 : Appui-conseil à la structuration de l'instance consultative chargée de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêt des jeunes de la Région de Marrakech-Safi**

*Déroulement : La présente activité consiste à appuyer l'instance consultative chargées de l'étude des questions relatives aux centres d'intérêts des jeunes nouvellement créée dans ses efforts de structuration et de planification.*

1.5.1 S'entretenir avec les membres du bureau et du Conseil de la Région pour définir le rôle/champs de compétence et d'intervention de l'instance ;

1.5.4 Accompagner les membres de l'instance dans la structuration interne et l'élaboration du plan d'action annuel/triennal ;

1.5.5 Rédiger les comptes rendus des réunions/ateliers de travail.

*Durée max : 8 j/H*

*Lieu : Marrakech*

Livrables : - Document d'organisation interne ;  
- Plan d'action de l'instance ;  
- Comptes rendus des ateliers ;

➤ **Activité 1.3 : Identifier les besoins en renforcement des capacités et élaborer des modules de formation de l'instance consultative jeunesse**

*Déroulement : La présente activité consiste à animer un atelier avec les membres de l'instance créée durant lequel leurs besoins en formation seront identifiés. La durée de l'atelier est de 2 jours.*

1.1.1. Préparer le programme de l'atelier et la note de cadrage ;

1.1.2. Elaborer les supports de travail (PPT, questionnaires...) à valider préalablement avec l'UGP ;

- 1.1.3. Animer l'atelier avec les membres de l'instance ;
- 1.1.4. Rédiger le compte rendu de l'atelier ;
- 1.1.5. Elaborer le plan de formation relatif à l'instance consultative jeunesse.

*Durée max : 8 j/H*

*Lieu : Marrakech*

Livrables : - Programme de l'atelier ;

- Note de cadrage retraçant les objectifs et résultats attendus ;
- Supports de travail ;
- Compte rendu des ateliers ;
- Plan de formation, avec les thèmes des modules prioritaires.

#### ➤ **Activité 1.4 : Organiser les sessions de formations au profit des membres de l'instance consultative**

Déroulement : La présente activité consiste à mettre en œuvre trois modules prioritaires définis dans le plan de formation élaboré précédemment avec les membres de l'instance. Trois ateliers de formation sont prévus, chacun d'une durée de 2 jours.

- 1.2.1. Elaborer les modules de formation identifiés et les supports de travail ;
- 1.2.2. Préparer les programmes des ateliers de formation et les notes de cadrage ;
- 1.2.3. Animer 3 ateliers de formation ;
- 1.2.4. Rédiger les comptes rendus des ateliers.

*N.B1 : D'autres ateliers en plus de ceux prévus peuvent être organisés. Des avenants au contrat pourront être réalisés pour les introduire sur décision des responsables du projet ;*

*Durée max : 18 j/H*

*Lieu : Marrakech*

Livrables : - Programme des ateliers ;

- Note de cadrage retraçant les objectifs et résultats attendus ;
- Modules de formations et supports de travail ;
- Comptes rendus des ateliers ;

#### ➤ **Activité 1.5 : Accompagner l'instance consultative créée dans la réalisation d'une consultation au profit du conseil de la région**

Déroulement : La présente activité consiste à coacher l'instances consultative dans les travaux de réalisation d'une consultation sur un sujet demandé par le conseil de la région, avec un objectif pédagogique et expérimentation, de consacrer la bonne démarche et la

répartition des rôles entre les membres des instances. Le coaching de l'instance se fera d'une part à travers 2 réunions de travail chacune d'un jour sur place, d'autre part à distance en fournissant un appui à la recherche et documentation sur le sujet.

- 1.4.1 Assurer 2 réunions de travail avec l'instance pour réaliser la consultation demandée ;
- 1.4.2 Fournir tout l'appui nécessaire au bon déroulement de la consultation, y compris les efforts de documentation nécessaire ;
- 1.4.3 Produire une note méthodologique sur la démarche à suivre pour l'exécution des prochaines consultations ;
- 1.4.5 Appuyer l'instance à présenter les résultats de la consultation au conseil de la région ;
- 1.4.4 Rédiger les comptes rendus des ateliers de coachings.

*Durée max : 7 j/H*

*Lieu : Marrakech*

Livrables : - Méthodologie de travail des instances ;  
- Consultation sur le sujet demandé par le Conseil ;  
- Comptes rendus des ateliers de coaching ;

➤ **Activité 1.6 : Appuyer l'instance consultative jeunesse dans l'organisation des ateliers d'initiation au bénéfice des jeunes sur la régionalisation avancée et les ODD avec le concours des universités/organismes nationaux et internationaux**

Déroulement : La présente activité consiste à accompagner au souhait le conseil de la région et son instance nouvellement créée à organiser des ateliers d'initiation au profit des jeunes de la région sur la régionalisation avancée afin de vulgariser le processus et élargir sa compréhension ainsi que les ODD et les engagements internationaux du Royaume. Le conseil choisira entre la présente activité ou le coaching pour la réalisation d'une consultation.

- 1.6.1 Définir le programme des ateliers d'initiation ;
- 1.6.2 Préparer les modules des ateliers d'initiation et les notes de cadrage ;
- 1.6.3 S'entretenir avec le Conseil/instance et les éventuels partenaires à associer à l'activité ;
- 1.6.4 Animer les ateliers d'initiation prévus sur 2j ;

### 1.6.5 Rédiger les comptes rendus des ateliers.

*Durée : 7 j/H*

*Lieu : Marrakech*

- Livrables** : - Programmes et notes méthodologiques des ateliers d'initiation ;  
- Modules des ateliers ;  
- Comptes rendus des ateliers d'initiation ;

#### 4- Livrables :

Le prestataire est appelé à faire parvenir à l'UGP l'ensemble des livrables cités pour chaque activité. Le prestataire apportera les modifications demandées par l'équipe de gestion du projet jusqu'à validation finale.

#### 5- Durée de la consultation

La durée totale prévisionnelle de la présente consultation est estimée à maximum **46 J/H**. La présente consultation pourra éventuellement faire objet de révision si d'autres activités seront rajoutées (ex. animer d'autres ateliers de formation au profit des instances). Seuls les j/H consommés et justifiés seront facturés et comptabilisés pour paiement.

N° Livrable	Désignation des prestations	Délai de livraison estimé
1	Compte rendu réunion de cadrage	2 jours après la réunion de cadrage
2	Programmes des ateliers prévus (sensibilisation, identification, formations, coaching/initiation)	2 semaines avant chaque atelier
3	Notes de cadrage des ateliers prévus (sensibilisation, identification, formations, coaching/initiation)	2 semaines avant chaque atelier
4	Supports de travail des ateliers prévus (sensibilisation, identification, formations, coaching/initiation)	1 semaine avant chaque atelier
5	Compte rendu des ateliers prévus (sensibilisation, identification, formations, coaching/initiation)	1 semaine après chaque atelier
6	Document d'organisation interne de l'instance	2 jours après finalisation avec l'instance
7	Plan d'action de l'instance	2 jours après finalisation avec l'instance
8	Plan de formation avec thèmes prioritaires	10 jours après l'atelier d'identification des besoins de formation
9	Modules de formation	1 semaine avant chaque atelier

10	Méthodologie de travail des instances	2 jours après finalisation avec l'instance
11	Consultation sur le sujet demandé par le conseil	2 jours après finalisation avec l'instance

## 6- Soumission des offres :

### 6.1 L'offre technique

L'offre technique doit comporter les informations suivantes :

- a. Expertise du soumissionnaire
- b. Méthodologie proposée
- c. Personnel proposé

#### a. Expertise du soumissionnaire

Cette section doit décrire :

→ *Expertise du soumissionnaire dans le domaine de la présente consultation ;*

→ *Prestations réalisées : Il est demandé au soumissionnaire de présenter les références des missions pour lesquelles il a été mandaté par d'autres organismes, (missions) les plus pertinentes et proches de la présente mission avec obligatoirement des attestations de référence. Il est recommandé au prestataire de lister l'ensemble les références choisies dans un tableau suivi de leurs attestations.*

→ *Cette section devra aussi identifier la ou les personnes chargées de représenter le soumissionnaire dans ses rapports futurs.*

#### b. Méthodologie proposée

Cette section devra fournir des explications détaillées sur la méthodologie proposée par le soumissionnaire pour la réalisation du projet en suivant le schéma ci-dessous :

- *Justifier la compréhension et l'interprétation des éléments des présents TDR ; la justification et l'interprétation pourront être renforcée par une contextualisation au sujet des instances consultatives, décentralisation et régionalisation avancée, jeunesse... ;*

- *Présenter l'approche méthodologique pour l'exécution de la présente mission et le déroulement des activités citées ;*
- *Identifier les produits qui seront livrés ;*
- *Proposer un chronogramme détaillé de déroulement.*

### **c. Personnel proposé**

Dans cette section, le soumissionnaire présentera les profils proposés pour l'exécution du projet. Deux expert-e-s sont requis-es et demandés-ées pour la présente mission.

*Pour chaque CV, le soumissionnaire mettra l'accent en particulier sur :*

- *La formation académique (domaine et intitulé) et le niveau de diplomation ;*
- *L'expérience dans des projets similaires.*

#### ***Qualifications de l'expertise***

##### ***Expert-e 1***

- Diplôme supérieur (min Bac+5) avec spécialité en droit, développement et gouvernance locale, gestion de projet ou équivalent;
- Expérience professionnelle d'au moins 08 ans dont l'animation des ateliers et le coaching ;
- Connaissance du contexte de la décentralisation et développement local ;
- Connaissance des questions liées aux genres et à la participation des jeunes ;
- Maîtrise obligatoire du darija, arabe et français ;

##### ***Expert-e associé-e***

- Diplôme supérieur (min Bac+5) en management et gouvernance ou équivalent.
- Expérience professionnelle d'au moins 05 ans ;
- Connaissance du contexte de la décentralisation et développement local ;
- Très bonne maîtrise de la thématique de la régionalisation avancée, de la gouvernance participative et territoriale et des instances consultatives ;
- Maîtrise du darija, arabe et français ;

### **6.2 L'offre financière :**

Le soumissionnaire indiquera les coûts des services qu'il se propose de fournir en vertu de la présente consultation dans le Tableau des coûts, dont un exemple est joint en annexe II.

L'offre financière pour la prestation devra être indiquées en dirham marocain (MAD) et comprendre un forfait d'honoraires total y compris toutes autres charges liées à la réalisation des prestations, dont les frais de déplacements au site d'intervention (transport, hébergement et frais de repas).

## 7- Modalités de paiements

Le règlement sera effectué comme suit :

- 10% à la réception du compte rendu de la réunion de cadrage ;
- 30% à la réception du plan de formation de l'instance ;
- 30% à la réalisation d'au moins 1 formation et réception de son compte rendu ;
- 30% à la fin de la réalisation des activités prévues ;

## 8- Evaluation des offres

### Phase 1 : Analyse technique comparative des offres :

Pendant cette phase, il sera procédé à la comparaison des CV et des notes méthodologiques. Une note technique T sur 100 sera attribuée à chaque candidat en fonction du barème suivant :

Critères	Note
<b>Référence :</b> - Références similaires (5 points par travail similaire à indiquer avec clarté dans le dossier et justifier <b>obligatoirement</b> par des attestations de référence)	20
<b>Méthodologie :</b> - Assimilation et interprétation des TDR / compréhension du travail (10) - Note méthodologie proposée (20) - Livrables et chronogramme proposé (10)	40
<b>Profils proposés</b>  <b>Expert-e 1 :</b> - Pertinence de la formation académique (10 points) - Expérience professionnelle (10 points)  <b>Expert-e 2 :</b> - Pertinence de la formation académique (10 points) - Expérience professionnelle (10 points)	40
<b>Total</b>	<b>100</b>

Important : Seront systématiquement éliminées à l'issue de cette phase toutes les offres ayant obtenu :

→ Une note technique inférieure à la note technique minimale de 70 points qui représente 70% de la note maximal des offres techniques (100 points)  
Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur degré de réponse aux Termes de références.

### **Phase 2 : Analyse financière comparative des offres :**

Les offres ayant reçu la note minimale de 70% et plus feront l'objet de l'évaluation financière.

Prix offert le plus bas parmi les offres recevables sur le plan technique :

« Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée ».

A l'issue de cette phase, chaque offre financière sera dotée d'une note (F) sur 100 :

La note 100 sera attribuée à l'offre valable techniquement et la moins disant. Pour les autres offres, la note sera calculée au moyen de la formule suivante :

$$F = 100 * \frac{P_{\min}}{P}$$

P : Prix de l'offre  
P<sub>min</sub> : Prix de l'offre valable techniquement et la moins disant.

### **Phase 3 : Analyse technico-financière:**

Les notes techniques (T) et financières (F) obtenues pour chaque candidat seront pondérées respectivement par les coefficients suivants :

☑70% pour l'offre technique

☑30% pour l'offre financière

$$N = 0,7 * T + 0,3 * F$$

Le Contrat sera adjudgé à l'offre ayant obtenu la note « N » la plus élevée.



## Annexe 2

### FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR<sup>5</sup> (Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur<sup>6</sup>)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : [41-2019] :

**TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux exigences**

N° d'article	Description/Spécifications des biens	Quantité	Date-limite de livraison	Prix unitaire	Prix total par article
<b>Offre de prix finale, totale et globale hors taxes</b>					

Arrêté le bordereau des prix à la somme de (en chiffres et en lettres) : \_\_\_\_\_ dirhams marocains hors taxe (HT).

TVA : \_\_\_\_\_

Total TTC : \_\_\_\_\_

**TABLEAU2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes**

Autres informations concernant notre offre de prix :	Vos réponses		
	<i>Oui, nous nous y conformerons</i>	<i>Non, nous ne pouvons nous y conformer</i>	<i>Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition</i>

<sup>5</sup>Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

<sup>6</sup> Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Délai de livraison selon le calendrier			
Validité de l'offre de prix			
Totalité des conditions générales du PNUD			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

*[nom et signature de la personne habilitée par le  
fournisseur]  
[fonctions]  
[date]*

## **Annexe 3**

### **Conditions générales**

#### **1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE**

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

#### **2. PAIEMENT**

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

#### **3. EXONERATION FISCALE**

- 3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à

moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

#### **4. RISQUE DE PERTE**

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

#### **5. LICENCES D'EXPORTATION**

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

#### **6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT**

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

#### **7. INSPECTION**

7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.

7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

#### **8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

#### **9. DROITS DU PNUD**

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;

9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;

9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **10. LIVRAISON TARDIVE**

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un cas de force majeure), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

## **11. CESSATION ET INSOLVABILITE**

11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.

11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

## **12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

## **13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE**

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

## **14. TRAVAIL DES ENFANTS**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **15. MINES**

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

## **16. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

**16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

**16.2 Arbitrage.** A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

## **17. PRIVILEGES ET IMMUNITES**

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

## **18. EXPLOITATION SEXUELLE**

18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

## **19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES**

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

## **20. POUVOIR DE MODIFICATION**

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au

PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.